



REPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE CHAMBERY

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

ARRETE N° ART-2024-041

PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA SALLE DE BAINS ET LA CUISINE D'UN APPARTEMENT DU 4^{ème} ETAGE ET D'UN LOCAL INNOUPE AU 3^{ème} ETAGE DE L'IMMEUBLE CADASTRE CK N°285 SIS 14 RUE DE BOIGNE A CHAMBERY

**SYNDIC DE COPROPRIETE : ALBANNE IMMOBILIER
PROPRIETE DE : M. BALOCHE / Mme LANDART et de la SAS Influence
CADASTREE Section n° : CK n° 285**

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-108) portant élection du maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 (DCM-2020-110) portant élection des adjoints,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et 2212.2,

Vu le rapport réalisé par le bureau d'étude structure PEXIN en date du 19/02/2024 transmis par courriel en date du 29/02/2024

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient :

- Au 4^{ème} étage : Interdiction d'accès à la salle de bains et à la cuisine de l'appartement propriété de M. BALOCHE – MME LANDART,
- Au 3^{ème} étage : Interdiction d'accès à un local pièce inoccupé propriété de la SAS Influence.

Qu'en conséquence l'accès à ces zones est interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents,

Le Maire de la Ville de Chambéry,

ARRETE

Article 1^{er} :

La salle de bains et la cuisine de l'appartement au 4^{ème} étage et le local du 3^{ème} étage situés dans l'immeuble sis 14 rue de Boigne à Chambéry sont frappés d'une interdiction d'accès à compter de ce jour et jusqu'à suppression du risque.

Article 2 :

L'accès à ces zones sera rigoureusement interdit à toute personne non expressément autorisée par les services compétents.

Article 3 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des propriétaires et des occupants par voie d'affichage ou de notification individuelle.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble cedex, dans les deux mois qui suivent son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

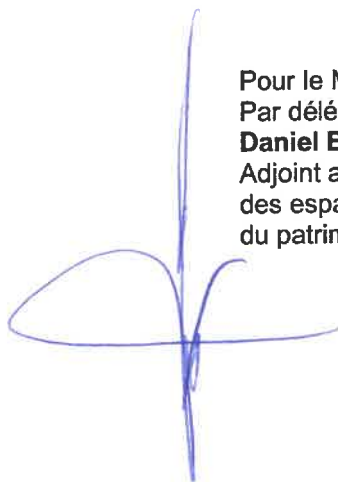
Dans le même délai, l'auteur du présent arrêté peut être saisi d'un recours gracieux contre celui-ci. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à Monsieur le Préfet
de la Savoie le :
Publié le :

A CHAMBERY, le 29/02/2024

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line with a loop at the bottom and a horizontal line crossing it.

Pour le Maire,
Par délégation,
Daniel BOUCHET
Adjoint au maire chargé de l'urbanisme,
des espaces publics, des travaux et
du patrimoine bâti et non bâti

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Arrêtés_DGA STATE_IParapheur

Numéro attribué à l'acte : ART-2024-041

Objet de l'acte : ARRETE PORTANT INTERDICTION D'ACCES A LA SALLE DE BAINS ET LA CUISINE D'UN APPARTEMENT DU 4ème ETAGE D'UN LOCAL INNOCUPE AU 3ème ETAGE DE L'IMMEUBLE CADASTRE CK N° 285 SIS 14 RUE DE BOIGNE A CHAMBERY

Thème Préfecture : 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police 1 - Police municipale

Date de l'acte : 29 février 2024

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20240229-lmc1H31244H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H31244H1

Date de transmission en Préfecture : 29 février 2024

Date de réception en Préfecture : 29 février 2024

Publication : du 29 février 2024 au 30 avril 2024